

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "4000 Forgerons"

Art. 1 : ORGANISATION

L'association du « Football Club Gueugnonnais » située stade Jean Laville (tribune Nord), Avenue du Stade - 71130 Gueugnon, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 2 mai 2016 et se clôture le 4 juin 2016.

Art. 2 : PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise). La participation des mineurs à ce concours implique qu'ils ont obtenu une autorisation parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

Art. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 : La participation au jeu se fait par l'envoi d'une photo auprès de l'adresse mail webmaster@fcgueugnon.fr ou d'un message privé sur www.facebook.com/FCGueugnon/. Une seule participation est autorisée par personne.

3.2 : Les vainqueurs du concours seront ceux qui auront récoltés le plus de « like » sur l'album contenant toutes les photos des participants. Un prix du jury, composé de membres du staff du FC Gueugnon, sera aussi attribué.

Art. 4 : DOTATIONS

Est mis en jeu:

> Prix : Goodies.

Valeur de la dotation prix public : 30€ TTC

> Prix du jury : T-shirt du FC Gueugnon

Valeur de la dotation prix public : 58€ TTC

>Prix des votes : Ballon du FC Gueugnon

Valeur de la dotation prix public : 35€ TTC

>Place match :

Valeur de la dotation prix public : 5€ TTC/ pièce

La valeur des prix peut être majorée en fonction du nombre de participation.

Les dotations seront remises selon après échange avec les gagnants. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction

totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 13.

Art 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Art. 9 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident technique lors ou après le dépôt du formulaire électronique de participation. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des fraudes éventuellement commises.

Art 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'extrait du règlement est disponible sur le site internet de la société organisatrice : <http://www.fcgueugnon.fr>. Le règlement complet du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Art. 12 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes

dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu. Règlement rédigé et déposé par ConcoursMania pour le compte de la société organisatrice.

Art. 13 :

ADRESSE POSTALE DU JEU L'adresse postale du jeu correspond à celle de la société organisatrice Stade Jean Laville (tribune NORD) BP7, Avenue du Stade - 71130 Gueugnon.